

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des
délibérations du Conseil Municipal
n° 61-2019

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	10/07/2019
Présents	12
Absents	11
Procurations	0
Votants	12

Par suite d'une convocation en date du dix juillet deux mille dix-neuf, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) **le seize juillet deux mille dix-neuf à vingt heures trente**, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, CATALA Fabien, CAMOU Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques, BOURDONCLE Stéphane, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Absents : DILLON Valérie, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, MARIEIRO Fabienne, BIARD Ludovic, SAINT MARTIN Jean, BAJAN Andrée, PEISER Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Convention de mandat 2019 avec la Communauté de communes du Pays de Mirepoix pour grosses réparations de chaussées sur la voirie communale

La Communauté de communes du Pays de Mirepoix, dans le cadre de ses statuts, accompagne les communes membres qui le souhaitent dans la réalisation des travaux d'investissement de voirie.

Elle rappelle que le programme de voirie 2019 concerne 14 communes en opération sous mandat, comme cela a été présenté lors du conseil de communauté du 5 décembre 2018. L'État participera au financement de ces travaux dans le cadre de la DETR à hauteur de 30% (arrêté préfectoral n° 2019-6385 du 24 avril 2019). Pour Mirepoix l'enveloppe globale s'élève à 245 045.87 € TTC.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Président de la Communauté de communes de signer avec la commune de Mirepoix, la convention de mandat relative au programme 2019 pour la réalisation de travaux de voirie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de mandat, annexée à la présente, avec la Communauté de communes du Pays de Mirepoix pour la réalisation de grosses réparations de chaussées sur la voirie communale,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget,
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Nicole QUILLIEN



REÇU EN PREFECTURE

le 17/07/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-009-210901948-20190716-6102019-DE

CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE

COMMUNE DE MIREPOIX

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, représentée par son Président, Jean-Jacques MICHAU,
autorisé par délibération n°2018-101 du 5 décembre 2018
et désigné comme suit : « **le mandataire** »
d'une part,

Et

La Commune de MIREPOIX, représentée par son Maire, Mme Nicole QUILLIEN
autorisé par délibération n° 61D2019 du 16/07/2019
et désignée comme suit : « **le mandant** »,
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le mandant demande au mandataire sur la base des dispositions des articles L 5211-56, L 5214-16-1 du CGCT qu'il accepte, de faire exécuter en son nom et pour son compte et sous son contrôle les travaux de grosses réparations à réaliser sur les rues, places et voies communales.

Cet ouvrage devra s'inscrire dans le cadre d'un programme global de travaux de voirie réalisé sur les communes adhérentes de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, sous forme d'opération groupée et respecter l'enveloppe financière prévisionnelle.

ARTICLE 2 : ATTRIBUTIONS CONFIEES AU MANDATAIRE

Le mandant confie au mandataire les attributions ci-après :

- 1 – Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera établi et exécuté (faisabilité de l'ouvrage),
- 2 – Passation des Marchés Publics avec les entreprises,
- 3 – Réception de l'ouvrage qui constate l'achèvement de la mission du mandataire.

ARTICLE 3 : REMUNERATION DU MANDATAIRE :

les prestations exercées par le « mandataire », le « mandant » versera au « mandataire » une contribution de 2% des dépenses Hors Taxes des travaux.

ARTICLE 4 : RESILIATION

Les parties cocontractantes considèrent qu'il n'y aura pas lieu à paiement de pénalités dès lors que le mandataire n'aura pas accompli de faute dans la réalisation de sa mission.

En cas de faute caractérisée ou constatée au vu d'un rapport technique remis par le service technique de l'Etat, la responsabilité du mandataire pourra être engagée et pourra être susceptible de conduire à la résiliation de ladite convention.

Des pénalités pourront le cas échéant être mises à la charge du mandataire qui devra être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

ARTICLE 5 : MODE DE PASSATION DE L'OUVRAGE

Il est ici rappelé que le contrat passé avec les entreprises sera un marché à bons de commandes établi pour une durée de 12 mois.

Pour le présent mandant, le montant prévisionnel des travaux est de 245045.87 Euros TTC maximum.

Le programme de travaux 2019 d'un montant de **1 043 073 Euros H.T.** a fait l'objet d'une demande d'aide portée par le mandataire auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DETR 2019.

Par arrêté préfectoral n°**2019-6385 en date du 24 avril 2019**, une subvention de **312 931.00 Euros** été accordée soit un taux de 30,00 %.

1 – Le mandataire paiera directement aux entreprises le montant TTC des travaux et frais annexes et encaissera les subventions.

2 – Le mandant remboursera le mandataire sur le coût des travaux et des frais divers TTC, déduction faite des subventions obtenues :
soit au maximum **187 868.50 Euros.**

Le mandant récupérera directement le FCTVA.

Le mandataire pourra demander des versements d'acomptes au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le solde sera versé au mandataire sur présentation d'un état définitif de chaque opération annuelle.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTRÔLE TECHNIQUE, FINANCIER ET COMPTABLE EXERCE PAR LE MANDANT

Le mandant se réserve le droit de contrôler la mission du mandataire qui se déroulera aux différentes phases de l'opération.

ARTICLE 7 : EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront réalisés sous la direction du mandataire. Les règles applicables aux Marchés Publics y compris au choix des entreprises chargées de leur exécution seront celles applicables aux Marchés des Collectivités Locales et notamment le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

A la réception des offres, une réunion se tiendra avec les Mairies des communes concernées par le programme de travaux 2019 (ou leur représentant).

Le marché sera signé par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix en sa qualité de mandataire après information des mandants sur le choix du ou des entreprises retenues.

ARTICLE 8 : ACTION EN JUSTICE

Le mandant se réserve le droit d'agir en justice en cas de faute des entreprises accomplies dans le cadre de la réalisation des travaux (malfaçons, désordres caractérisés, vices cachés ou apparents...).

ARTICLE 9 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention dûment signée entre en vigueur à compter de la signature par la dernière des deux parties.

Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement et prendra fin après le versement des sommes dues par le mandant auprès du mandataire.

Fait à Mirepoix le 15/07/2019


LE MANDANT,



Maire de Mirepoix
Nicole QUILLIEN



Fait à Mirepoix, le 05/06/2019

LE MANDATAIRE


Président de la Communauté de
Communes du Pays de Mirepoix
Jean-Jacques MICHAU



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX

VOIRIE COMMUNALE - PROGRAMME 2019

GROSSES REPARATIONS DE CHAUSSEES SUR LA VOIRIE COMMUNALE

REPARTITION FINANCIERE PROVISOIRE

COMMUNE	MONTANT		T.V.A.	MONTANT	SUBVENTIONS ATTENDUES 30,00%	PARTICIPATION MOE CCPM (2%)	PART COMMUNALE			
	TRAVAUX H.T.	T.T.C.					T.V.A. 20%	TRAVAUX H.T.	PARTICIPATION MOE CCPM (2%)	TOTAL T.T.C.
MIREPOIX	204 204,89	245 045,87	40 840,98	245 045,87	61 261,47	4 084,10	142 943,42	40 840,98	4 084,10	187 868,50
	A	A+C	C	A+C	B	D	(A-B)	C	D	(A-B)+C+D

Il est rappelé que cette répartition financière est prévisionnelle étant entendu que la part restant à la charge de chaque commune sera actualisée en fin d'opération, dès que le montant définitif des travaux réalisés sera connu, les subventions totalement encaissées.

LE MANDANT

Maire de Mirepoix




LE MANDATAIRE

Président de la Communauté de Communes
du Pays de Mirepoix




REÇU EN PREFECTURE

le 17/07/2019

Application agréée E-legalite.com